

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°2023/09/26/22-OBJET : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a candidaté à un appel à projet LEADER géré par le pays d'Arles avec un projet de réalisation d'un circuit touristique culturel et patrimonial autour des poètes provençaux.

Elle précise que ce projet doit être piloté par un chargé de mission sur une durée de 9 mois et un temps de travail de 20h/semaine pour effectuer principalement les tâches suivantes qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- Mise en œuvre et coordination du projet de réalisation d'un circuit culturel et touristique sur la commune dans le cadre d'un financement européen Leader,
- Animation des acteurs et coordination du projet,
- Relation avec les partenaires institutionnels, personnes ressources, artistes, prestataires...,
- Accompagnement au montage et au suivi de dossier,
- Organisation des réunions et restitutions (comités techniques / pilotages)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Rapporteur propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de mission pour la création d'un circuit touristique culturel et patrimonial autour des poètes provençaux sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20h(20/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur la période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 septembre 2024 afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Madame le Rapporteur précise enfin que le coût inhérent à cet emploi est financé dans le cadre de l'appel à projet à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés,

Deux Contre : Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions susvisées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20h(20/35ème) pour une durée de 9 mois entre le 01/01/2024 et le 30/09/2024

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice inhérent au grade de rédacteur territorial 1^{er} échelon à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 29/09/2023